

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 04-03 du 24 mars 2022

PERCEPTION D'UNE RECETTE POUR LA RÉNOVATION DE QUATRE CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF de la Seine-Saint-Denis en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil général n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la perception de subventions d'investissement d'un montant total de 661 173,34 € de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis au titre des travaux de rénovation des quatre crèches départementales suivantes :

- Anatole France à Bagnolet : 147 857,78 euros
- Lucie Aubrac à Bondy : 236 657,78 euros
- Convention à La Courneuve : 156 657,78 euros
- Quatremaire à Noisy-le-Sec : 120 000,00 euros



- APPROUVE les quatre conventions à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis relatives à la perception de ces subventions ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.